FSU EMPLOI Hauts de France

La médaille du travail

U-tiles

Les mémos de la FSU Emploi

Principes généraux

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser les salariés en fonction de l'ancienneté de leurs services. Les années de services sont prises en compte quelque soit le nombre d'employeurs, conformément au décret du 17 Octobre 2000.

La médaille est attribuée, à raison de deux promotions par an.
La date limite de dépôt en ligne des dossiers est fixée :
- au 30 avril pour la promotion du 14 juillet
- au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier

L'agent doit être présent à l'effectif à la date d'obtention de la médaille d'honneur du travail, à savoir le 1er Janvier ou le 14 Juillet.

Dématérialisation des demandes

Pour constituer votre dossier de demande de médaille, rendez-vous sur le site : **https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail**

· Les justificatifs suivants seront à joindre à votre demande :

* Photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso)
* Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
* Attestation récente du dernier employeur (accessible via le libre-service PeopleSoft)
* Le cas échéant : attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire
* Le cas échéant : pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes

Lorsque vous recevez votre diplôme de médaille, il faudra le transmettre **avant le 10 du mois**, au service GA Paie via la rubrique correspondante C'ZAM pour prise en compte sur la paie en cours.

La date limite de dépôt des dossiers en Préfecture est fixée :
- au 30 avril pour la promotion du 14 juillet
- au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier

Règles d'assujettissement :
L'URSSAF admet, par dérogation, que la gratification versée soit exonérée de toutes charges sociales et fiscales dans la limite du salaire mensuel brut de base. La partie excédant le salaire mensuel brut de base est sou-mise aux règles d'assujettissement de droit commun : elle constitue un complément de salaire soumis à charges sociales et fiscales.

Modalités Nationales

La CCN prévoit une gratification pour les agents privés qui correspond à :

- **1/24ème de salaire brut annuel pour 20 ans de travail**
- **1/16ème de salaire brut annuel pour 30 ans de travail**
- **1/12ème de salaire brut annuel pour 35 ans de travail**
- **1/8ème de salaire brut annuel pour 40 ans de travail**

Le salaire pris en compte pour le calcul du salaire annuel brut est le salaire brut annuel de l'année N-1 (sous déduction des éléments variables, primes non pérennes et heures supplémentaires).

L'agent devra préciser par écrit s'il souhaite bénéficier ou non de l'achat de la médaille.

Cette gratification est exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite du salaire mensuel brut de base. **Pour obtenir le versement de la gratification, une copie du diplôme doit être transmise au Service Gestion du Personnel (GA PAIE).**

Modalités régionales

Quel que soit l'échelon : 1 mois de salaire mensuel brut, déterminé en ajoutant au salaire mensuel brut du mois d'attribution de la médaille (Janvier ou Juillet), 1/12ème de la dernière allocation vacances brute versée et 1/12ème de la dernière indemnité de 13ème mois brute versée.

La gratification est proratisée en fonction du nombre d'années de présence au sein de Pôle emploi (périodes ANPE, ASSEDIC ou AFPA incluses).

Ainsi, par exemple, un salarié qui obtiendrait la médaille pour 20 ans de travail, mais qui ne justifierait que de 15 ans d'ancienneté à Pôle emploi, se verrait attribuer 15/20ème du montant de la gratification.

Pour prétendre au versement de la gratification, il faut :

- Être agent de droit privé
- Être en activité à la date de l'attribution de la médaille du travail
- Être présent au moment de la demande de versement de la gratification

Les coûts d'achat de la médaille d'honneur du travail sont pris en charge par l'Etablissement (faire parvenir un devis).
Le montant le plus favorable (entre l'accord régional et la CCN) sera versé au salarié.

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !

FaceBook FSU Emploi HdF
Mail FSU Emploi HDF
Instagram FSU Emploi HDF
www.fsuemploi-hdf.fr